

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

(à M. Clément **MARIEN**)

(à M. Eric **GIRARD**)

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

M. Bruno **BOURNEL** quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.

VILLE PROSPÈRE

- Rapport N° 26 -

Objet / **MARCHÉS PUBLICS : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE**

Dossier étudié en commission le 17 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Yves **RAMON**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Code de la commande publique, via notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7, offre la possibilité de constituer des groupements de commandes.

Dans l'optique de mutualiser les procédures d'achats et de rechercher des économies d'échelle, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS, en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes ainsi constitué, sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

Il est proposé que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans une convention constitutive.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'acte constitutif de groupement de commandes permanent *joint au présent rapport*.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes permanent, qui interviendra avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et au sein duquel la commune de COURNON-D'AUVERGNE exercera le rôle de coordonnateur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Clément MARIEN

Le Maire

Yann PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr